



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°69-2016-032

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2016

Sommaire

69_Centre Hospitalier Vinatier

69-2016-06-10-004 - CH Le Vinatier (1 page)	Page 4
69-2016-06-13-001 - CH Le VINATIER (2 pages)	Page 6
69-2016-06-10-005 - CH Le VINATIER (2 pages)	Page 9
69-2016-06-10-006 - CH Le VINATIER (2 pages)	Page 12
69-2016-06-10-007 - CH Le VINATIER (1 page)	Page 15

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2016-06-13-002 - AGREMENT TRANSPORT PRO 16-15 (2 pages)	Page 17
69-2016-06-13-011 - Arrêté des bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville (3 pages)	Page 20
69-2016-06-13-010 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Orliénas (2 pages)	Page 24
69-2016-06-13-008 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Villefranche-sur-Saône (6 pages)	Page 27
69-2016-06-13-009 - Arrête instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Neuville sur Saône (3 pages)	Page 34
69-2016-06-13-007 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Sainte Foy Les Lyon (5 pages)	Page 38
69-2016-06-13-006 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune du Bois d'Oingt (3 pages)	Page 44
69-2016-06-13-003 - arrêté modif composition (2 pages)	Page 48
69-2016-06-13-004 - arrêté modificatif (2 pages)	Page 51
69-2016-06-13-005 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé "Fonds Decitre" (2 pages)	Page 54
69-2016-05-23-009 - AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)du Rhône (4 pages)	Page 57
69-2016-06-09-003 - PREFECTURE DU RHONE (4 pages)	Page 62

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-05-23-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_19_137 AGREMENT SAP ASSADIA AUVERGNE (2 pages)	Page 67
69-2016-05-23-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_19_138 AGREMENT SAP ASSADIA 2S (2 pages)	Page 70
69-2016-05-23-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_23_139 DECLARATION SAP DARSERVICES (2 pages)	Page 73
69-2016-05-23-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_23_140 DECLARATION SAP M.ROZEN Nathan (2 pages)	Page 76

69-2016-05-23-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_23_141 MODIFICATION ACTIVITES DECLARATION SAP METHODIA (2 pages)	Page 79
69-2016-05-30-020 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_142 DECLARATION SAP LE COACH EST DANS LE PRE (2 pages)	Page 82
69-2016-05-30-021 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_143 DECLARATION SAP Mme GUDIN Charlotte (2 pages)	Page 85
69-2016-05-30-022 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_144 DECLARATION SAP Mme HERBAUX Pauline (2 pages)	Page 88
69-2016-05-30-023 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_145 DECLARATION SAP Mme NASRI Lydia (2 pages)	Page 91
69-2016-05-30-024 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_146 DECLARATION SAP M. TAMZITI Mustapha (2 pages)	Page 94
69-2016-05-30-025 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_147 DECLARATION SAP Mme SCHUTZ Julie (2 pages)	Page 97

69_Centre Hospitalier Vinatier

69-2016-06-10-004

CH Le Vinatier

*avis de concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux
filière infirmière.*



Avis

de concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux

Un concours professionnel aura lieu au Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône Alpes), dans les conditions fixées par le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes de cadres supérieurs de santé paramédicaux, filière infirmière.

Peuvent faire acte de candidature les cadres de santé paramédicaux de la filière infirmière comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 20 juillet 2016, au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 – 95 Boulevard Pinel
69678 Bron Cedex

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 5 exemplaires :

- 1° Une lettre de motivation
- 2° Un curriculum vitae détaillé
- 3° Un état des services accomplis rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination (formulaire disponible à l'adresse suivante <http://www.ch-le-vinatier.fr/professionnels-de-sante/le-vinatier-recrute/les-concours-641.html>)
- 4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, accompagné des pièces justificatives correspondantes.
- 5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne

Bron, le 7 juin 2016

Le Directeur des Ressources Humaines
Nicolas WITTMANN

69_Centre Hospitalier Vinatier

69-2016-06-13-001

CH Le VINATIER

*ouverture concours sur titres pour le recrutement
de psychologues de classe normale*



Avis

de concours sur titres pour le recrutement de psychologues de classe normale

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône Alpes), dans les conditions fixées par le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 12 postes de psychologues.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- 1) De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :
 - a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
 - b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- 2) De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 3) Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;
- 4) De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;
- 5) D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Sont exigés pour l'accès aux concours sur titres ouverts en application de l'article 3 (1°) du décret du 31 janvier 1991 susvisé pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière les diplômes d'études supérieures spécialisées et les masters délivrés dans les domaines suivants :

- 1° Psychologie clinique ;
- 2° Psychologie pathologique ;
- 3° Psychologie de l'enfance et de l'adolescence ;
- 4° Psychologie gériatrique ;
- 5° Psychologie appliquée à la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants ;
- 6° Psychologie des perturbations cognitives ;
- 7° Cliniques criminelles ;
- 8° Psychologie de la personne déficiente : aspects neuropsychologiques et développementaux du fonctionnement cognitif ;
- 9° Conseil psychologique ;
- 10° Psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologiques » ;
- 11° Psychologie interculturelle.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 1^{er} septembre 2016 au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 – 95 Boulevard Pinel
69678 Bron Cedex

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 5 exemplaires :

- 1° Une lettre de motivation
- 2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Un projet professionnel retraçant le parcours réalisé et les aspirations professionnelles.

Bron, le 13 juin 2016

Le Directeur des Ressources Humaines
Nicolas WITTMANN

69_Centre Hospitalier Vinatier

69-2016-06-10-005

CH Le VINATIER

Concours interne sur épreuves pour le recrutement de Technicien Hospitalier de premier grade

Avis

de concours interne sur épreuves pour le recrutement de Technicien Hospitalier de premier grade

Un concours interne sur épreuves aura lieu au Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône Alpes), dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir 1 poste au Centre Hospitalier Le Vinatier dans le domaine « bâtiment et génie civil » spécialité « réalisation de travaux de tous corps d'état » et 1 poste dans le domaine « contrôle, gestion, installation et maintenance technique » spécialité « installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ».

Le concours interne sur épreuves est constitué d'épreuves d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent deux épreuves écrites, chacune d'une durée de deux heures et de coefficient 2 :

1° Une épreuve consistant en la vérification, au moyen de questionnaires ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances théoriques, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante

2° Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un technicien hospitalier dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un technicien hospitalier (durée : vingt-cinq minutes, dont 5 minutes de présentation ; coefficient 4).

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 1^{er} septembre 2016, au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 – 95 Boulevard Pinel

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 5 exemplaires :

1° Une lettre de motivation

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

4° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (disponible au lien suivant : <http://www.ch-le-vinatier.fr/professionnels-de-sante/le-vinatier-recrute/les-concours-641.html>)

Le Directeur des Ressources Humaines
Nicolas WITTMANN

69_Centre Hospitalier Vinatier

69-2016-06-10-006

CH Le VINATIER

concours externe sur titres pour le recrutement de Technicien Hospitalier de premier grade

Avis

de concours externe sur titres pour le recrutement de Technicien Hospitalier de premier grade

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône Alpes), dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir 2 postes de techniciens hospitaliers dans le domaine du « contrôle, gestion, installation et maintenance technique » spécialité « installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes » et 1 poste dans le domaine « logistique et activités hôtelières » spécialité « restauration et hôtellerie ».

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par spécialité lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission définie à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;
- en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel ou d'un diplôme homologué de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées dans l'arrêté du 12 octobre 2011.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 1er septembre 2016, au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 – 95 Boulevard Pinel
69678 Bron Cedex

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 5 exemplaires :

- 1° Une lettre de motivation
- 2° Un curriculum vitae mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Le Directeur des Ressources Humaines
Nicolas WITTMANN

69_Centre Hospitalier Vinatier

69-2016-06-10-007

CH Le VINATIER

*concours interne sur titres pour le recrutement
de cadres de santé paramédicaux filière infirmière*



Avis

de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône Alpes), dans les conditions fixées par le l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titre permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 5 postes de cadre de santé paramédicaux dans la filière infirmière.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers, titulaires du diplôme de cadre de santé, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq années de services effectifs accomplis dans l'un des corps de la filière infirmière. Le concours interne est ouvert également aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recruté dans l'un des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 novembre 2010 et du 27 juin 2011, et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 20 juillet 2016, au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 – 95 Boulevard Pinel
69678 Bron Cedex

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 5 exemplaires :

- 1° Une lettre de motivation
- 2° Un curriculum vitae détaillé
- 3° Un état des services accomplis rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination (formulaire disponible à l'adresse suivante <http://www.ch-le-vinatier.fr/professionnels-de-sante/le-vinatier-recrute/les-concours-641.html>)
- 4° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents

Bron, le 9 juin 2016

Le Directeur des Ressources Humaines
Nicolas WITTMANN

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-13-002

AGREMENT TRANSPORT PRO 16-15

Agrément société TRANSPORT PRO - LYON 8ème -



PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 13 juin 2016

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau de la Réglementation Générale

Affaire suivie par M.CROCHU

☎ : 04.72.61.65.53

Courriel : christophe.crochu@rhone.gouv.fr

Ref : arrêté agrément VTC

ARRETE PREFECTORAL N° Portant agrément n° VTC-16-15

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles L.3122-7, R.3120-9 et R.3122-12 ;

VU le code de la consommation, notamment son article L.113-3;

VU le code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III;

VU la loi N° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 02 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

VU l'arrêté du 18 mars 2016 modifiant l'arrêté du 02 février relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69419 Lyon cedex 03

<http://www.rhone.gouv.fr>

Ouverture du service des taxis de 9 h à 12 h du lundi au vendredi

VU la demande d'agrément déposée par M. Naoufal GUENICHI le 14 avril 2016, agissant en qualité de gérant de la société "TRANSPORT PRO", dont le siège social est situé 11 rue Gaston Cotte à LYON (69008);

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions requises pour être agréé;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile:

ARRETE

Article 1 : La société "TRANSPORT PRO", sise 11 rue Gaston Cotte à LYON (69008) représentée par Monsieur Naoufal GUENICHI pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme, est agréée sous le numéro VTC-16-15.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La demande de renouvellement doit être formulée 2 mois avant l'échéance de l'agrément en cours, à l'initiative du titulaire.

Article 3: Le responsable pédagogique des formations est M. Naoufal GUENICHI.

Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : 24 avenue Joannes MASSET 69009 LYON

Article 4 : L'exploitant est tenu :

d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats,

d'adresser au Préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement,

d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 3 : En cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté du 02 février 2016 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut être retiré à titre temporaire ou définitif ou ne pas être renouvelé.

Article 4 : Le directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet,

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-13-011

Arrêté des bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville

Arrêté des BV de Belleville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

Bureau
des institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-13-011

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_07_23_40 du 21 juillet 2015 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville,

VU la demande du maire de Belleville du 24 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} décembre 2017, les électrices et électeurs de la commune de Belleville seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Mairie de Belleville 105 rue de la République</p>	<p>n° 10 A à 16 C et n° 15 A à 27 c rue Balloffet Dury, quai Charles Voisin, rue David Comby, rue de Bourgogne, rue de la Blanchisserie, rue de la Brasserie, rue de la Pêcherie, rue de la Poste, n° 2 à 26 et n° 1 à 39 rue de la République, rue de la Tannerie, chemin de l'Abbaye, rue de l'Abreuvoir, place de l'Eglise, avenue de Salzkotten, chemin de Saône, n° 2 à 10 et n° 1 à 9 avenue de Verdun, rue des Maisons Neuves, rue des Remparts, allée des Sablons, chemin des Sablons, rue du Bayard, rue du Canon Braqué, rue du Colombier, rue du Docteur Duplant, rue Du Four, allée du Petit Prince, avenue du Port, rue du Tonkin, rue du Vivier, rue Elisée Portal, rue Francois Bourdy, quai Joannès Monternier, rue Joseph Pillard, lotissement Les Platanes, lieu-dit La Blanchisserie, lieu-dit Pré de la Cloche, lieu-dit Sablons Est, lieu-dit Sablons Ouest, rue Michel, place Pasteur, n° 2 à 18 et n° 1 à 21 rue Pasteur, place de la République, rue Saint-André, rue Teillard Pressavin, rue Victor Hugo, Rue de la Salamandre.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Mairie de Belleville 105 rue de la République</p>	<p>n° 2A à 10C et n° 1A à 13 C rue Balloffet Dury, place Bichonnier, rue Burdiat, chemin Caron, rue de Balmont, n° 28 à 128 et n° 41 à 153 rue de la République, impasse de l'Hôpital, rue des Ecoles, rue des Mésanges, rue du Battoir, rue du Béal, rue du Beaujolais, rue du Cdt Bianchetti, rue du Maconnais, rue du Moulin, rue du Sergent Gautret, rue Gonthier, rue Granger, n° 2 à 26 et n° 1 à 41 boulevard Joseph Rosselli, square Lamartine, rue Martinière, n° 20 à 50 et n° 23 à 45 rue Pasteur, rue Paulin Bussièrès, rue Pidancet, voie Royale, rue Thevenet, Impasse des Jardins.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy</p>	<p>rue Antoine Ferraud, rue d'Aiguerande, rue de Fontenailles, rue de Peillon, n° 12 à 100 et n° 11 à 101 avenue de Verdun, impasse des Cerisiers, impasse des Poiriers, impasse des Pommiers, rue des Vignobles, rue du Huit Mai 1945, rue du Onze Novembre, rue du Quatorze Juillet, passage du 3 septembre 1944, lieu-dit Le Petit Quart, lieu-dit Peillon Nord, Passage du 3 Septembre 1944.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy</p>	<p>rue Antoine Mortier, rue Damiron, rue de la Charbonnière, place de la Gare, n° 130 à 200 et n° 155 à 201 rue de la République, rue de l'Industrie, impasse des Tonneliers, rue du Bois Baron, rue du Maréchal Foch, allée du Parc, rue Francis Popy, rue Gabriel Voisin, boulevard Gambetta, rue Jean Macé, n° 28 à 46 et n° 43 à 81 bd Joseph Rosselli, lieu-dit Baron, lieu-dit Fontenailles, avenue Marius Mathon, rue Muller, route nationale 6, rue Paul Berthoud, Place Nigay, Allée des Jardiniers.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p style="text-align: center;">Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy</p>	<p>route de Beaujeu, rue de Bois Blanchet, route de Bois-Dieu, rue de Chambord, rue de Champclos, route de Charentay, route de Commune, rue de Descours, rue de Grange Rouge, rue de la Serpette, route de la Charaboutière, rue de la Combe, route de la Croix rouge, impasse de la Favorite, route de la Matrazière, route de la Mézerine, rue de la Plume, impasse de la Thébaïde, chemin de Pomponney, rue des Abattoirs, rue des Armands, rue des Coteaux, rue des Crus, impasse des Graves, route des Guenettes, rue des Palissards, route des Pillets, impasse des Plattards, rue des Poutoux, rue des Plattards, rue des Primeurs, rue des Sarmentelles, avenue des Vendangeurs, rue des Vignerons, impasse du Jarlot, rue du Mont-Brouilly, chemin du Pain Perdu, impasse du Paradis, rue du Pressoir, rue du Roy, lieu-dit la Grange Rouge, lieu-dit Bois Blanchet, lieu-dit Bois Dieu , lieu-dit Chambord, lieu-dit Champclos, lieu-dit Commune, lieu-dit Grange Berchet, lieu-dit La Combe, lieu-dit La Croix Rouge, lieu-dit La Matrazière, lieu-dit La Plume, lieu-dit Les Armands, lieu-dit Les Descours, lieu-dit Les Guenettes, lieu-dit Les Palissards, lieu-dit Les Pillets, lieu-dit Les Plattards, lieu-dit Les Poutoux, lieu-dit les Vadoux, lieu-dit Pain Perdu, lieu-dit Poutoux Nord, impasse Villandry, Impasse des Biches, Carrefour de l'Europe-Prix Nobel de la Paix 2012, Avenue René Cassin, Rue Georges Charpak</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Belleville est le bureau de vote n° 1 situé à la mairie, 105, rue de la République.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_07_23_40 du 21 juillet 2015 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Belleville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Belleville et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-13-010

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
d'Orliénas

Arrêté des BV d'Orliénas



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Fax : 04 72 61 66 60
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-13-010

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'ORLIENAS

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 3785 du 8 juillet 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'Orliénas,

VU la demande du maire d'Orliénas du 25 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune d'Orliénas seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><u>Bureau n° 1 - Centralisateur</u></p> <p align="center">Salle du Conseil Place François Blanc</p>	<p>Rue Alexandre Luigini - Impasse des Balmes - Chemin de la Bonnette - Chemin de Casanona - Chemin de la Combat - Route des Coteaux du Lyonnais - Place de la Croix des Rameaux - Chemin des Esses - Chemin de Félin - Chemin de la Fonderie - Chemin de Germanie - Place de Jalloussieux - Route de Jalloussieux - Chemin de l'Homme - Chemin du May - Route du Pontet - Chemin des Roches - Route des Sept Chemins - Impasse Trêve de la Croix - Route de Trêve de Gain - Rue des Veloutiers - Rue de Villacroz.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Salle du Conseil Place François Blanc</p>	<p>Place de l'Ancienne Préfecture - Chemin de la Bassette - Route de Bonneton - Montée du Boulard - Chemin des Bottières - Passage du Brochay - Chemin de la Canarde - Rue du Chater - Chemin des Chênes - Chemin du Combard - Chemin de Combe Abus - Chemin de la Conchette - Chemin de Crémère - Chemin du Creux - Route de la Durantière - Place de l'Eglise - Route de la Fontaine - Chemin de Fontanille - Chemin du Gotet - Chemin du Grand Champ - Rue du Lac - Chemin du Loup - Route de Lyon - Chemin du Mont - Chemin de la Mouille - Rue Noire - Chemin de la Noyeraie - Route du Paradis - Chemin des Pierres Blanches - Route des Pierres Blanches - Chemin des Razes - Route de Rivoire - Chemin de la Roche Bleue - Passage de la Romaine - Chemin de la Rousse - Passage Salagru - Chemin des Soeurettes - Chemin du Taravel - Place des Terreaux - Passage des Vignes - Chemin des Vignes de Chéron - Route du Violon - Passage de la Voûte - Chemin du Vorza.</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune d'Orliénas est le bureau de vote n° 1 situé Salle du Conseil - Place François Blanc à Orliénas.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 3785 du 8 juillet 2011 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire d'Orliénas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Orliénas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-13-008

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Villefranche-sur-Saône

Arrêté des BV de Villefranche-sur-Saône



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-13-008

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs
pour la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 3567 du 24 mai 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Villefranche-sur-Saône,

VU la demande du maire de Villefranche-sur-Saône du 25 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETE :

Article 1^{er}: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs et électrices de la commune de Villefranche-sur-Saône seront répartis en 21 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Mairie Entrée Nord 183 rue de la Paix</p>	<p>Rue Paul Bert, Rue Boiron (n° 101 à 9999), Rue Dechavanne (n° 1 à 197), Avenue Saint Exupéry, Rue du Faucon, Rue Georges Gagnepain (côté impair), Boulevard Gambetta (n° 1 à 335), Rue Charles Germain (n° 101 à 999 côté impair), Rue Philippe Heron, Place du 8 mai 1945, Boulevard Jean Jaurès, Rue Lorrain, Rue Nationale (n° 420 à 620 côté pair et n° 469 à 619 côté impair), place du 11 novembre 1918, Rue de la Paix (côté impair), Rue des Remparts (n° 1 à 153), Place Roger Rousset, rue de Thizy (n° 254 à 940 côté pair), Rue Léon Weber.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Mairie Entrée Sud 183 rue de la Paix</p>	<p>Passage de l’Ancienne Mairie (n° 2 à 22 côté pair), Rue de la Barmondière, Espace Barmondière, Rue Anne et Pierre de Beaujeu, Boulevard Louis Blanc (n° 108 à 400), Rue Claude Bourricand, Rue de la Charte, Rue Chasset, Rue Sainte Claire, Passage du Colombier, Allée des Cordeliers, Rue Corlin, Rue de la Gaité, Passage de la Gerbe, Place du Capitaine Giraud, Rue Victor Hugo, Place Humbert III, Rue des Jardiniers (n° 1 à 200), Rue Lirette, Rue des Marais, Place des Marais, Passage Saint Martin, Rue Pierre Morin, Rue Nationale (n° 619 à 905 côté impair et n° 620 à 9998 côté pair), Rue de la Paix (côté pair), Rue Pezant, Rue de la Sous-Préfecture, Passage Raisin, Rue de la République, Rue Roland (n° 1 à 198), Passage Rousseau, Rue Thivend, Rue Ennemond Ullard, Rue de Villard.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Ecole Maternelle Camille Claudel 88 rue de l’Arc</p>	<p>Rue Alsace Lorraine, Rue de l’Arc, Impasse Berthier, Boulevard Louis Blanc (n° 1 à 108), Rue Caroline Blondeau, Rue Boiron (n° 1 à 101), Rue de la Croix Verte, Rue Dechavanne (n° 199 à 999), Rue Desseigne, Place Faubert, Rue des Fayettees, Rue des Fossés, Rue Gantillon (n° 1 à 300), Impasse Gantillon, Rue Garibaldi, Rue Charles Germain (n° 1 à 100), Rue Grenette, Rue Saint Joseph, Rue du Magnolet, Rue du Musée, Rue Nationale (n° 1 à 469 côté impair et n° 2 à 420 côté pair), Rue de l’Ouest, Rue Pondevaux, Rue Etienne Poulet, Rue des Remparts (n° 155 à 250), Grande Rue des Tanneurs.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Ecole Jean Zay 135 rue Claude Bernard</p>	<p>Rue d’Alger, Rue Claude Bernard, Place Claude Bernard, Rue de Constantine (n° 1 à 275 côté impair et n° 2 à 262 côté pair), Boulevard Gambetta (n° 338 à 9998 côté pair et n° 603 à 9999 côté impair), Rue Charles Germain (n° 100 à 998 côté pair), Boulevard Général Leclerc (n° 1 à 168), Place d’Oran (côté pair), Passage du Saint Laurent (n° 1 à 182), Rue des Remparts (n° 251 à n° 9999), Rue Roncevaux (n° 1 à 999), Boulevard Roger Salengro (n° 2 à 210 côté pair), Rue de Vauxrenard (n° 1 à 221 côté impair).</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p>Ecole Armand Chouffet Nord 106 avenue Armand Chouffet</p>	<p>Rue Auguiot, Avenue Joseph Balloffet (côté pair et n° 1 à 325 côté impair), Rue du Pain Béni, Rue Auguste Blanqui (côté pair), Rue Boileau, Rue Pierre Corneille, Avenue Armand Chouffet, Boulevard Général Leclerc (n° 169 à 999), Rue Molière, Rue du Stade P. Montmartin (n° 231 à 999), Rue du Nizerand, Rue Parmentier, Impasse Parmentier, Rue Claude Perroud, Boulevard Roger Salengro (côté impair), Rue J. B. Thimonnier.</p>
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p>Ecole Armand Chouffet Sud 106 avenue Armand Chouffet</p>	<p>Rue des Acacias (côté pair), Avenue Joseph Balloffet (n° 327 à 9999 côté impair), Boulevard Gambetta (n° 337 à 601 côté impair), rue Georges Guynemer, Rue Jeanne Jugan, Rue Jean Mermoz, Rue Ernest Renand, Chemin des Rousses (côté impair), Rue de Thizy (n° 942 à 9998 côté pair), Rue de Vauxrenard (n° 223 à 9999).</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p>Ecole Jean Monnet 61 avenue du Promenoir</p>	<p>Petite Rue d'Alma, Boulevard Etienne Bernand, Place Carnot (côté pair), Rue André Chenier (côté pair), Rue Jean Cottinet, Impasse des Docks (côté pair), Avenue de la Libération (côté pair), Rue Jean Moulin, Rue Porquerolles, Avenue du Promenoir (côté impair), Rue de la Sablonnière, Rue Antoine Arnaud, Boulevard Louis Blanc (n° 403 à 9999), Rue Grange Blazet, Impasse Bourdelin, Impasse Fradin, Rue de la Gare, Place de la Gare, Rue des Jardiniers (n° 201 à 9999), Impasse Lacote, Impasse Laval, Rue nationale (n° 907 à 9999 côté impair), Rue J. Michel Navoiseau, Rue de Prony, Impasse Rebotton, Impasse Revin, Rue Roland (n° 199 à 9999), Rue de Stalingrad.</p>
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p>Salle de la Mutualité Est 116 boulevard Victor Vermorel</p>	<p>Rue Georges Bizet, Rue François Giraud (n° 1 à 500), Rue Jean Baptiste Martini (n° 1 à 350), Rue Montesquieu, Rue de Thizy (n° 253 à 673 côté impair), Rue Maurice Utrillo, Boulevard Victor Vermorel, Rue d'Alma.</p>
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p>Gymnase Jean Bonthoux Est 369 rue Pierre Guillermet</p>	<p>Rue de Belleroche (n° 1 à 382 et n° 632 à 786), Rue Docteur Besançon (n° 1 à 81 côté impair), Avenue Laurent Bonnevey, Place Laurent Bonnevey, Rue Commandant Charcot, Rue Pierre Guillermet, Rue Commandant L'Herminier, Rue Jean Baptiste Martini (n° 351 à 9999).</p>
<p align="center">Bureau n° 10</p> <p>Gymnase Jean Bonthoux Ouest 369 rue Pierre Guillermet</p>	<p>Rue de Belleroche (n° 388 à 630), Rue Jean Bonthoux, Rue Hélène Boucher, Rue Pierre Montet.</p>
<p align="center">Bureau n° 11</p> <p>La Salamandre 584 rue d'Anse</p>	<p>Rue d'Anse, Boulevard Henri Barbusse, Rue des Frères Lumière, Rue de la Maladière, Rue François Polot, Rue J. Michel Savigny (n° 268 à 9999), Rue Guillaume Trollieur, Impasse Vermorel.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 12</p> <p>Groupe scolaire Jean Macé Nord 213 rue Hoche</p>	<p>Rue d'Arménie, Route de Beauregard, Allée Eugène Berne, Rue Raymond Billiard, Rue Georges Brassens, Rue Jacques Brel, Allée de la Cerisaie, Rue Danton, Rue Camille Desmoulins, Rue André Desthieux, Rue Pierre Dupont, Rue Fabre d'Eglantine, Avenue de l'Europe (n° 1198 à 9999), Rue Anatole France (n° 132 à 9998 côté pair et n° 151 à 9999 côté impair), Rue Jules Guesde, Rue Hoche (n° 175 à 9999), Rue Jacquard, Rue Kleber, Chemin de la Laiterie, Chemin du Loup, Rue André Malraux, Rue François Meunier Vial, Place Louise Michel, Rue Benoît Mulsant, Rue Blaise Pascal, Rue Joannès Sabot, Rue Robert Schuman, Boulevard Burdeau, Rue Berthelot (n° 2 à 820 côté pair).</p>
<p align="center">Bureau n° 13</p> <p>Groupe scolaire Jean Macé Sud 374 rue de la Liberté</p>	<p>Rue Louis Blériot, Rue des Frères Bonnet, Rue Delille, Rue de l'Egalité, Rue Anatole France (n° 1 à 149 côté impair et n° 2 à 130 côté pair), Rue de la Fraternité, Rue Hoche (n° 1 à 174), Impasse Hoche, Allée des Hortensias, Rue de l'Industrie, Rue de la Liberté (n° 199 à 9999), Place de la Liberté, Rue Montplaisir (n° 266 à 9999), Impasse Eugène Moreau, Rue Neuve, Rue Claudius Savoye (n° 200 à 9999), Rue Troussier, Rue Claude Vignard, Rue Edith Piaf, Rue de Kalarach.</p>
<p align="center">Bureau n° 14</p> <p>Ecole maternelle Anne de Beaujeu 58 rue de la Liberté</p>	<p>Rue Ampère (n° 1 à 656), Rue Lucien Ancel, Rue Henri Bastian, Allée Edouard Branly, Rue René Cassin, Rue Loyson de Chastelus (n° 1 à 119), Rue Claude Debussy, Rue Charles Gounod, Rue de la Liberté (n° 1 à 198), Rue Jules Massenet, Rue Montplaisir (n° 1 à 265), Rue Mozart, Rue Michel Picard, Rue de la Quarantaine, Impasse de la Quarantaine (côté impair), Rue Maurice Ravel, Rue Rouget de l'Isle, Rue Claudius Savoye (n° 1 à 199), Rue de Verdun (n° 1 à 341).</p>
<p align="center">Bureau n° 15</p> <p>Groupe scolaire Lamartine Nord 285 rue Lamartine</p>	<p>Rue Teilhard de Chardin, Rue Loyson de Chastelus (n° 121 à 575 côté impair et n° 120 à 9998 côté pair), Rue Condorcet (n° 1 à 143), Route de Frans (n° 1 à 320), Rue Lamartine (n° 1 à 759), Chemin de la Pépinière, Rue Francis Popy, Rue Elise Portal (côté pair), Route de Riottier (n° 1 à 199 côté impair), Rue Emile Zola (n° 701 à 999), Boulevard Antonin Lassalle.</p>
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p>Groupe scolaire Lamartine Sud 285 rue Lamartine</p>	<p>Rue Hector Berlioz, Rue Loyson de Chastelus (n° 579 à 9999 côté impair), Rue Paul Claudel, Rue Jean Cocteau, Avenue Edouard Herriot (n° 1 à 1023), Rue Louise Labé, Impasse Antonin Lassalle (côté pair), Rue Antoine Martin, Rue François Mauriac, Rue Montaigne, Rue Charles Pinet, Rue Rabelais, Route de Riottier (n° 2 à 754 côté pair et n° 201 à 703 côté impair), Rue Ronsard.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p>Ecole Maternelle Condorcet 176 rue Jules Ferry</p>	<p>Boulevard Albert Camus (n° 1 à 625), Rue Léonard Cimetièrre, Rue Condorcet (n° 144 à 9999), Impasse Albert de Mun, Rue Jules Ferry, Rue Justin Godart (n° 1 à 252), Avenue Edouard Herriot (n° 1024 à 9999), Rue Lamartine (n° 760 à 9999), Rue du Clos Morgon, Route de Riottier (n° 705 à 1323 côté impair et n° 756 à 1236 côté pair), Chemin des Sables, Rue du 3 Septembre 1944.</p>
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p>Ecole Maternelle Paul Eluard 42 rue Paul Verlaine</p>	<p>Rue Emile Bender, Chemin de Bordelan, Petit Chemin de Bordelan (n° 1 à 493 côté impair), Avenue Théodore Braun, Rue Ferdinand Buisson, Rue Abbé Donnet, Avenue de l'Europe (n° 1 à 1197), Rue Georges Foulc, Rue Benoit Frachon, Route de Frans (n° 1062 à 9998), Rue Justin Godart (n° 253 à 999), Rue Joseph Léon Jacquemaire, Rue Léon Jouhaux, Impasse Pierre Louvet, Rue Lulli, Rue Georges Mangin, Impasse Edouard Moreau, Rue Charles Péguy, Avenue de la Plage, Chemin des Pommières, Rue Rameau, Route de Riottier (n° 1238 à 9998 côté pair et n° 1323 à 9999 côté impair), rue Nicolas Risler, Rue Charles Sève, Impasse Gaston Tessier, Rue Paul Verlaine.</p>
<p align="center">Bureau n° 19</p> <p>Ecole Françoise Dolto 125 rue Pasteur</p>	<p>Impasse du Clos Bellevue, Rue de Belleville, Rue de Blida, Rue Bointon, Rue Louis Braille, Rue de Constantine (n° 264 à 9998 côté pair et n° 277 à 9999 côté impair), Rue de la Croix Fleurie, Rue Pierre Curie, Impasse Pierre Curie, Impasse de l'Entourne, Rue Gantillon (n° 301 à 9999), Rue du Garet, Impasse du Garet, Rue du Grand Vivier, Rue Lavoisier, Rue Mirabeau, Rue du Stade P. Montmartin n° 1 à 230), Rue Pasteur, Rue Louis Plasse, Boulevard Roger Salengro (n° 214 à 9998 côté pair), Rue Jean Vatout, Rue de Vauxrenard (n° 2 à 222 côté pair).</p>
<p align="center">Bureau n° 20</p> <p><i>Créacité</i> 847 route de Frans</p>	<p>Rue Ampère (n° 657 à 9999), Rue Pierre Berthier, Rue Lieutenant Général Chabert, Impasse Edison, Route de Frans (n° 321 à n° 1061), Rue Louis Jouvot, Boulevard Pierre Pasquier, Rue Alexandre Richetta, Rue de Verdun (n° 342 à 9999), Rue Emile Zola (n° 1 à 700).</p>
<p align="center">Bureau n° 21</p> <p>Salle de la Mutualité Ouest 116 boulevard Victor Vermorel</p>	<p>Rue Auguste Aucour, Rue de Tarare, Rue de Thizy (n° 24 à 248), Rue Désiré Walter, Rue du Collège, Rue François Giraud (n° 501 à 9999).</p>

.../...

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Villefranche-sur-Saône est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à la Mairie – Entrée Nord – 183 rue de la Paix.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 3567 du 24 mai 2011 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Villefranche-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Villefranche-sur-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-13-009

Arrete instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Neuville sur Saône

Arrêté des BV de Neuville sur Saône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-13-009

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Neuville-sur-Saône**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 164-0007 du 13 juin 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Neuville-sur-Saône,

VU la demande du maire de Neuville-sur-Saône du 26 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs et électrices de la commune de Neuville-sur-Saône seront répartis en 6 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p>Clos du Billard 16 rue Rey Loras</p>	<p>Avenue Auguste Wissel - Avenue Henri Barbusse - Chemin de l'Echo - Chemin des Escargots - Chemin du Monteiller - Impasse du Monteiller - Impasse du Sablon - Place Jean Christophe - Quai Armand Barbès - Rue Gustave Flaubert - Rue Hélène - Rue Jacques - Rue Rey Loras (côté impair jusqu'au 21, côté pair jusqu'au 36).</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>MJC Place du 8 mai 1945</p>	<p>Rue Victor Hugo - Place Eugène Carré - Rue de la République - Rue de Vimy - Rue des Marronniers - Passage des Remparts - Place du 8 Mai - Montée du Vieux Château - Rue de Biron - Rue Villeroy - Place Villeroy - Rue Adrien Ducrot – Quai Pasteur - Avenue Marie-Thérèse Prost - Rue Lucie Guimet - Rue Louis Blanc - Rue Lefebvre - Impasse Lauriat - Rue Jean Moulin - Rue Grenette - Rue Gacon - Rue Emile Zola - Rue Curie - Rue Camille - Quai Armand Barbès - Place Ampère - Rue Ambroise Pauffert - Rue de l'Abbé Cattet - Allée des Cerisiers - Rue Descartes - Place Raspail - Rue Roger Salengro - Passage Barlogier - Impasse Lefebvre - Impasse Baudelaire - Chemin du Sablon - Chemin des Noyers - Chemin des Merisiers.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Ecole Benoît Bony 2 rue de Prandières</p>	<p>Impasse Carnot – Rue Rey Loras (n° impairs du 21 au 999, n° pairs du 36 au 998) – Impasse des Prandières – Avenue Carnot – Rue Barrée – Chemin Bressan – Chemin du Creuzet – Allée des Charmilles.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Ecole Lucie Guimet Salle d'évolution 3 rue Lucie Guimet</p>	<p>Rue Jabouret - Chemin du Gorgeat - Chemin de Parenty (côté pair du 2 au 12, côté impair du 1 au 17) - Avenue de l'Europe - Chemin de Bellegarde - Rue Aristide Briand - Rue François Vergnais - Rue Pollet Chemin du Cugnet - Chemin de la Blanchisserie - Avenue du 11 novembre 1918 - Rue Pierre Dugelay (hors 6A et 6B Immeuble Le Vieux Moulin).</p>
<p>Bureau n° 5</p> <p>Ecole maternelle Jacques Prévert Place de la Tatière</p>	<p>Chemin du Foulon - Place de la Tatière - Impasse Florian - Impasse Fénélon - Rue de la Fontaine - Impasse de la Tatière - Rue Racine - Rue Pierre Corneille - Rue Pierre Dupont - Rue Bossuet - Rue Molière - Avenue Burdeau - Avenue Gambetta - Avenue Van Doren - Route de Lyon - Rue Pierre Dugelay (6A et 6B Immeuble Le Vieux Moulin) - Le Moulin du Foulon - Chemin de Halage.</p>
<p>Bureau n° 6</p> <p>Gymnase du Lycée Rosa Parks 13 Rue Pollet</p>	<p>Allée des Troènes - Avenue du Parc - Chemin de l'Étang - Chemin de la Cage - Chemin de la Source Camille - Chemin de la Vosne - Chemin de Parenty (côté pair à partir de 12, côté impair à partir du 17) - Chemin des Chênes - Chemin des Frères Voisin - Chemin des Mûriers - Chemin du Pont des Biches - Chemin Mallaval - Lotissement de la Tête Noire - Impasse de la Meunerie - Allée des Sources.</p>

.../...

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Neuville-sur-Saône est le bureau de vote n° 1, sis Clos du Billard, 16 rue Rey Loras.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013 164-0007 du 13 juin 2013 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Neuville-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Neuville-sur-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-13-007

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Sainte Foy Les Lyon

Arrêté des BV de Sainte Foy Les Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-13-007

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 192-0015 du 23 juillet 2014 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon,

VU la demande du maire de Sainte-Foy-Lès-Lyon du 19 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon seront répartis en 19 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><u>Bureau n° 1 - Centralisateur</u></p> <p align="center">Gymnase Raymond Barlet 30 avenue du 11 novembre</p>	<p>Rue Chatelain, Allée du Clos, Impasse Salvador Dali, Rue Salvador Dali, Allée Claude Farrère, Rue Joan Miro, Rue Claude Monet, Allée Montregard, Rue des Myosotis, Avenue du 11 novembre, Impasse Pablo Picasso, Chemin du Plan du Loup (n° 3 à 43), Allée plein Sud, Rue des Provenances.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Ecole maternelle Chatelain 33 avenue du 11 novembre</p>	<p>Avenue Maréchal Foch (n° 102 à 126 bis), Chemin des Fonts (n° 1 à 100), Chemin du Fort, Avenue Maurice Jarrosson, Allée des Lilas, Allée des Primevères, Impasse du Vallon.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Mairie - Salle du conseil 10 rue Deshay</p>	<p>Allée des Bleuets, Rue Docteur Alexis Carrel, Rue Deshay, Cote de l'Hormet, Chemin de Montray (n° 3 à 172), Allée de la Ponctiere, Chemin de la Ponctiere, Passage de la Ponctiere, Rue Joseph Ricard, Rue du Verger, Place des Quatre Vierges.</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Résidence Beausoleil 10 rue du Vingtain</p>	<p>Impasse n° 14 rue Marcellin Blanc, Rue Marcellin Blanc, Rue du Château, Chemin Léon Favre, Chemin de Fontanières (n° 2 à 156), Chemin de la Fournache, Impasse de la Fournache, Rue des Frères Lumière, Impasse n° 10 rue Parmentier, Impasse n° 11 rue Parmentier, Impasse n° 12 rue Parmentier, Impasse n° 13 rue Parmentier, Rue Parmentier, Place Xavier Ricard, Chemin du Signal, Rue Jean-Baptiste Simon, Montée du Petit Sainte Foy, Chemin des Villas, Impasse n° 9 rue du Vingtain, Rue du Vingtain.</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Salle Polyvalente 4 rue du Neyrard</p>	<p>Impasse n° 6 rue du Neyrard, Impasse n° 7 rue du Neyrard, Rue du Neyrard, Avenue Valioud Le Brevent, Avenue Valioud Le Chardonnet, Avenue Valioud Le Géant, Avenue Valioud Le Grepon, Avenue Valioud.</p>
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p align="center">Salle des fêtes 46 boulevard Baron du Marais</p>	<p>Impasse de la Balme, Montée de la Chapelle, Cité Cropel (n° 1 à 14), Rue Gensoul, Grande Rue, Impasse n° 2 Grande Rue, Impasse n° 4 Grande Rue, Boulevard Baron du Marais (n° 1 à 50), Impasse n° 2 Boulevard Baron du Marais, Rue Sainte Marguerite, Place François Millou, Impasse n° 5 Chemin Croix Pivort, Chemin de la Croix Pivort, Impasse n° 15 rue du Planit, Rue du Planit, Chemin du Grand Roule (n° 74 à 80), Impasse n° 8 rue Sainte Marguerite, Impasse n° 7 b rue Sainte Marguerite, Place Clair Tisseur, Rue Emile Zeizig.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 7</p> <p>Ecole maternelle du Centre 68 boulevard Baron du Marais</p>	<p>Rue Jeanne d'Arc, Allée de l'Aubépine, Allée Bellevue, Chemin de Bramafan, Chemin de la Cadière (n° 14 à 60), Chemin des Chassagnes, Chemin du Coteau, Chemin de la Courtille, Chemin des Coutures, Chemin Fleuri, Boulevard Baron du Marais (n° 56 à 222), Impasse Mirabelle, Allée de Monlean, Boulevard de Narcel, Chemin de Narcel, Impasse de Narcel, Allée des Pins, Impasse de Verdun, Rue de Verdun, Chemin Vert, Chemin des Verzieres.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 8</p> <p>Hall du CES du plan du Loup 35 allée Alban Vistel</p>	<p>Allée Alban Vistel (n° 1 à 33), Allée Claude Bachelard, Rue Sainte Barbe, Rue Docteur Jean Barbier, Rue Félix Caillot, Rue des Chalets, Allée Chanteloup, Allée des Chanterelles, Chemin de la Chonchance, Allée des Frênes, Rue Léon Granier, Rue du Professeur Leriche, Chemin de Montray (n° 181 à la fin), Chemin du Pilat, Chemin du Plan du Loup (n° 45 à 83), Rue du Docteur Pravaz, Chemin des Razes, Chemin des Santons, Chemin des Vignes.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 9</p> <p>Maison de l'Aqueduc 69 route de la Libération</p>	<p>Allée du Champ d'Asile, Avenue de l'Aqueduc de Beaunant (n° 8 à 132), Chemin de la Croix Berthet (n° 103 à 190), Chemin des Bottières, Route de Chaponost (n° 10 à 54), Avenue Paul Dailly, Chemin du Devais, Chemin Verzieux Ducarre, Route de la Libération, Avenue de Limburg (n° 25 à la fin impairs), Impasse des Mûres, Rue des Platanes, Place Henry Revy, Allée B "Les Santons", Allée de Taffignon, Chemin de Taffignon, Allée de l'Olivier, Chemin de l'Yzeron.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 10</p> <p>Ecole primaire de la Gravière 22 avenue de Limburg</p>	<p>Avenue de Limburg (n° 1 à 25 impairs), Avenue de Limburg (n° 2 à la fin pairs).</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 11</p> <p>Ecole maternelle de la Gravière 24 avenue de Limburg</p>	<p>Rue de Cuzieu, Allée de la Gravière.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 12</p> <p>Ecole de la Plaine 2 allée Jean Paul II</p>	<p>Chemin Antoinette, Rue Jean Léon Blondeau, Impasse des Cerisiers, Chemin de Chantegrillet (n° 98 à 161), Rue Commandant Charcot (n° 119 à 163 impairs), Rue Commandant Charcot (n° 232 à 252 pairs), Avenue du Chater, Chemin de la Chauderaie (n° 24 à 48), Chemin des Fonts (n° 100 à la fin), Rue Simon Jallade (n° 2 à 32), Allée Jean Paul II, Chemin des Prés, Chemin des Sources, Chemin des Tours (n° 1, 2, 6), Rue Pierre Valdo (n° 179 à 189).</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 13</p> <p align="center">Ecole maternelle Chantegrillet 11 rue Laurent Paul</p>	<p>Rue des Bosquets, Allée Buffon, Chemin de Chantegrillet (n° 7 à 98), Rue Chantoiseau, Rue Commandant Charcot (n° 59 à 119 impairs), Rue François Forest, Allée Linne (n° 1 à 31), Rue Laurent Paul, Allée Pierre Poivre, Chemin de la Source, Impasse de la Source.</p>
<p align="center">Bureau n° 14</p> <p align="center">Ecole maternelle Herbinière Lebert 6 rue Alexandre Berthier</p>	<p>Allée Adanson, Rue Alexandre Berthier, Boulevard de l'Europe, Avenue Maréchal Foch (n° 51 à 99), Rue du 8 Mai.</p>
<p align="center">Bureau n° 15</p> <p align="center">Ecole maternelle Grange Bruyère 45 avenue Maréchal Foch</p>	<p>Rue Grange Bruyère (n° 3 à 66), Rue Commandant Charcot (n° 35 à 47B), Avenue Maréchal Foch (n° 1 à 51), Boulevard des Provinces (n° 3 au 11) et (n° 50 à 77), Place Saint Luc.</p>
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p align="center">Ecole Primaire Paul Fabre 46 boulevard des Provinces</p>	<p>Boulevard des provinces (n° 12 à 47).</p>
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p align="center">Ecole primaire Robert Schuman 24 rue de Chavril</p>	<p>Rue Marcel Achard, Rue du Brulet, Chemin de Chavril (n° 83 à 89), Rue Georges Clémenceau.</p>
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p align="center">Ecole primaire Robert Schuman 26 rue de Chavril</p>	<p>Rue Nicolas Berthet, Impasse de Chavril, Rue de Chavril, Rue de Franche-Comté, Rue Paul Huvelin, Rue Claude Jusseaud, Chemin de Chavril (n° 2 à 81 inclus).</p>
<p align="center">Bureau n° 19</p> <p align="center">Ecole primaire Chatelain 30 rue Chatelain</p>	<p>Rue des Genêts (n° 3 à 42), Allée de la Roseraie (n° 4 à 14), Chemin du Vallon (n° 4 à 18), Avenue Charles de Gaulle (n° 1 à 54), Allée de Candolle (n° 1 à 18), Avenue Maréchal Foch (n° 128 à 199), Chemin des Balmes (n° 1 à 58).</p>

.../...

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon est le bureau de vote n° 1 dont le siège est situé au Gymnase Raymond Barlet, 30 avenue du 11 novembre.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014 192-0015 du 23 juillet 2014 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et la maire de Sainte-Foy-Lès-Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-13-006

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune du Bois d'Oingt

Arrêté des BV du Bois d'Oingt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-13-006

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune du BOIS D'OINGT**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 3775 du 27 juin 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune du Bois d'Oingt,

VU la demande du maire du Bois d'Oingt du 24 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune du Bois d'Oingt seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Périmètre
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 1 - Centralisateur</u></p> <p style="text-align: center;">Salle Bruno Charvet Mairie</p> <p style="text-align: center;">1 avenue du 8 mai 1945</p>	<p>Avenue du 8 mai 1945 – Avenue Jean Goujon – Chemin du Bois du Sud – Chemin de Boistrolles – Chemin de Chanrion – Chemin de Chanteperrix – Chemin de Collonges – Chemin de la Font Pérou – Chemin de Malvasson – Chemin de Nizy – Chemin de Tanay – Chemin des Carrières – Impasse de Champblanc – Impasse de la Chapelle – Impasse des Muguets – Impasse du Moulin – Impasse Gutenberg – Impasse Philippe Duret – Les Rats – Lotissement Le Village – Malvasson – Passage de l’Eglise – Passage des Voûtes – Place Auguste Delorme – Place Bernigal Guillermin – Place Camarin – Place de l’Ancienne Eglise – Place de la Libération – Place Philippe Duret – Résidence Jean Borel – Route de Moiré – Route des Ponts Tarrets – Rue Biolay – Rue Burdet – Rue de la Petite Gare – Rue de la République – Rue des Tourrières – Rue des Tourterelles – Rue Docteur Burdet – Rue Elleviou – Rue Eugène Chermette – Rue Jacques Cortay – Rue Mirwart – Rue Mollon – Rue Ponson Magnin – Ruelle de l’Enregistrement – Ruelle du Château – Ruelle du Plastre – Sentier des Ecureuils – Sentier des Mésanges – Square Burricand – Saint Pol – Voie du Tacot.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p style="text-align: center;">Salle du conseil municipal Mairie</p> <p style="text-align: center;">1 avenue du 8 mai 1945</p>	<p>Allée de Font Molaize – Allée de Saint Roch – Allée des Grandes Coasses – Allée des Pierres Dorées – Allée du Lombardon – Chemin de Bidollier – Chemin de Combefort – Chemin de Font Molaize – Chemin de l’Eveil – Chemin de la Contardièrre – Chemin de la Crête – Chemin de la Forêt – Chemin de Saint Roch – Chemin des Buis – Chemin des Coasses – Chemin des Grandes Côtes – Chemin des Ifs – Chemin des Morguères – Chemin du Lombardon – Chemin du Pérou – Chemin du Puits Torret – Chemin du Vieux Cimetière – Chemin Rivière de la Cour – Chemin Violon – Impasse des Basses Coasses – Impasse des Grandes Côtes – Impasse des Ifs – Impasse des Petites Coasses – Impasse des Vignes – Impasse du Guérin – Impasse du Lombardon – Impasse Jean Rodet – Impasse Pré Perra – Lieu-dit les Morguères – Les Petits Ponts – Lotissement le Petit Lac – Maisonneraie des Pierres Dorées – Masson – Route d’Oingt – Route de Saint Laurent – Route du Four à Chaux – Route du Pont Nizy – Rue du 11 Novembre 1918 – Rue du Stade – Rue Dumas Duvallat – Rue Favre Bully – Rue Peigneaux Dames – Ruelle des Distillateurs – Ruelle des Vignes – Ruelle du Bas Pérou.</p>

.../...

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune du Bois d'Oingt est le bureau de vote n° 1, dont le siège est situé à la mairie, salle Bruno Charvet, 1 avenue du 8 mai 1945.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 3775 du 27 juin 2011 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire du Bois d'Oingt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du Bois d'Oingt et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-13-003

arrêté modif composition

*Modification arrêté composition commission des taxis et voitures de petite remise de la ville de
Lyon*



PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 13 juin 2016

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau de la Réglementation
Générale

Affaire suivie par M.CROCHU

☎ : 04.72.61.65.53

Courriel : christophe.crochu@rhone.gouv.fr

ARRETE N°

Portant modification de l'arrêté n° 2013168-0017 du 17 juin 2013 relatif à la composition de la Commission des Taxis et Voitures de Petite Remise de la Ville de LYON.

**Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

VU le code des Transports ;

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création des commissions des taxis et des voitures de petite remise ;

VU l'arrêté n° 2013168-0017 du 17 juin 2013 fixant la composition de la commission des taxis de la ville de LYON ;

VU le courrier du 06 juin 2016 de la Maison des taxis du Rhône ;

SUR proposition du Directeur de la Sécurité et de la protection civile ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69419 Lyon cedex 03

<http://www.rhone.gouv.fr>

Ouverture du service des taxis de 9 h à 12 h du lundi au vendredi

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°2013168-0017 du 17 juin 2013, est modifié comme suit :

« article 2 » : composition de la commission

B- Représentants des organisations professionnelles

Maison des Taxis du Rhône :

2 sièges au titre des artisans

titulaires : M. Yves GARCIN MARCON et M. Jean-Paul DURAND
suppléants : M. Alain AUDOUARD et M. Jean PELON

1 siège au titre des locataires

titulaire : M. Ali BAYOUR
suppléant : M. Youssef KARAMANE

Article 2 : Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile de la préfecture du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône .

Le Préfet

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-13-004

arrêté modificatif

Modification arrêté composition commission départementale des taxis et voitures de petite remise.



PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 13 juin 2016

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau de la Réglementation
Générale

Affaire suivie par M. CROCHU

☎ : 04.72.61.65.53

Courriel : christophe.crochu@rhone.gouv.fr

Fax : 04.72.61.68.34

ARRETE N°

Portant modification de l'arrêté n° 2013168-0018 du 17 juin 2013 relatif à la composition de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise.

**Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

VU le code des Transports ;

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création des commissions des taxis et des voitures de petite remise ;

VU l'arrêté n° 2013168-0018 du 17 juin 2013 fixant la composition de la commission, modifié par l'arrêté n° 2014258-0012 du 15 septembre 2014 ;

VU le courrier du 03 juin 2016 de la Maison des Taxis du Rhône ;

SUR proposition du Directeur de la Sécurité et de la protection civile ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69419 Lyon cedex 03

<http://www.rhone.gouv.fr>

Ouverture du service des taxis de 9 h à 12 h du lundi au vendredi

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2013168-0018 du 17 juin 2013, modifié par l'arrêté DSPC/BRG-2015-09-11-09 du 11 septembre 2015 est modifié comme suit :

« article 2 » : composition de la commission

B- Représentants des organisations professionnelles

Maison des taxis du Rhône :

2 sièges au titre des artisans

-titulaires : M. Jean-Marc COUTANT et M. Jean-Paul DURAND

-suppléants : M. Jean PELON et M. Alain AUDOUARD

1siège au titre des locataires

-titulaire : M. Ali BAYOUR

-suppléant : M. Youssef KARAMANE

Article 2 : Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-13-005

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation dénommé "Fonds Decitre"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

3^{ème} bureau
Finances et associations

Affaire suivie par : Marianne MARTIN
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : marianne.martin@rhone.gouv.fr

Arrêté n° _____ du _____

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « Fonds Decitre »

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDERANT la demande reçue le 2 mai 2016, présentée par Monsieur Guillaume DECITRE, Président du fonds de dotation dénommé « Fonds Decitre », complétée par un courrier reçu le 1^{er} juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Rhône :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé « Fonds Decitre » dont le siège social est situé 16 rue Desparmet 69 008 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des fonds à l'usage des associations soutenues par le Fonds Decitre.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « Fonds Decitre », seront réalisées via le financement participatif sur le site internet www.decitre.fr, ainsi que par l'arrondi solidaire dans les librairies Decitre.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5 : Le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au Président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Signé par
Le Secrétaire Général Adjoint,
Denis BRUEL

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois ».

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-23-009

AVIS de la commission départementale d'aménagement
commercial (CDAC) du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 23 MAI 2016

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : David CANDORET
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

AVIS
de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
du Rhône

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations du 12 mai 2016 prises sous la présidence de Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_06_26_22 du 23 juin 2015 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_12_16_130 du 16 décembre 2015 relatif à la transformation de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien en communauté d'agglomération ;

Vu la décision du 8 octobre 2013 de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône autorisant la SAS DCF (Distribution Casino France) et la SAS SIER (Société Immobilière d'Etudes et de Réalisations), agissant respectivement en tant qu'exploitant et en tant que futur propriétaire et promoteur, à créer un ensemble commercial situé avenue Gabriel PERI à Vaulx-en-Velin (69120), d'une surface de vente totale de 3740 m², constitué d'une part, d'un hypermarché à prédominance alimentaire, à l'enseigne CASINO, de 3 100 m² de surface commerciale, dont 153 m² exploités par un point chaud et, d'autre part, de 3 cellules de vente en secteur non-alimentaire d'une surface commerciale totale de 640 m², respectivement de 270 m², 285 m² et 85 m².

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu la demande enregistrée le 6 avril 2016, sous le n° 69 A 16 152, présentée par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE (DCF) et la SAS SOCIETE IMMOBILIERE D'ETUDES ET DE REALISATIONS (SIER) en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial situé 100 avenue Gabriel PERI à Vaulx-en-Velin (69120), d'une superficie commerciale totale de 4 227 m² par création :

- d'un magasin à l enseigne « CASINO » d'une surface de vente de 2 727 m² ;
- et de sept boutiques de surface de vente non alimentaire, de respectivement 90 m², 250 m², 210 m², 285 m², 295 m², 220 m² et 150 m², soit une surface commerciale totale de 1500 m².

Vu l'arrêté n° E-2016-169 du 22 avril 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande de permis de construire modificatif n° PC 69 256 13 00018-2 déposée le 5 novembre 2015 en mairie de Vaulx-en-Velin ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de M.MICHELET de la Direction Départementale des Territoires ;

* * *

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il est compatible avec le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise ;
 - il contribue à l'animation de la vie urbaine et s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain de Vaulx-en-Velin et de la restructuration ambitieuse de son centre-ville ;
 - il permet d'étendre l'actuel supermarché et de créer de nouveaux commerces de proximité, en accompagnement de la croissance démographique de la commune ;
 - il s'insère dans un nouveau programme immobilier mixte en centralité ;
 - il n'engendre pas de consommation de l'espace et ne participe pas à l'étalement urbain ;
 - il bénéficie d'une bonne accessibilité par les transports en commun.

Considérant qu'en matière de développement durable :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il est conforme à la réglementation thermique 2012 ;
 - la climatisation et le chauffage sont assurés par des pompes-à-chaleur réversibles, avec récupération de chaleur sur la centrale frigorifique ;
 - les eaux de ruissellement sont gérées au niveau de chaque toiture, avec un principe de retenue des eaux ; les eaux supplémentaires seront conduites à un bassin de rétention.

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - la modernisation de la surface commerciale alimentaire dans le centre-ville de Vaulx-en-Velin, ainsi que la création de nouvelles unités commerciales de proximité, répondent aux besoins des consommateurs ;
 - il contribue à limiter l'évasion commerciale vers d'autres pôles d'activités commerciales ;
 - il améliore le confort d'achat du consommateur et accroît la variété de l'offre, par la modernisation du magasin et la mise en valeur de nouveaux concepts (bio, produits locaux).

La commission **A DECIDE :**

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

6 voix POUR (à l'unanimité des membres présents).

Ont voté POUR:

- Mme SYRE, adjointe déléguée au logement, à l'habitat, aux commerces et à l'artisanat représentant le maire de Vaulx-en-Velin, commune d'implantation ;
- M. BADEL, maire d'Orliénas, représentant les maires du département ;
- M. CALVEL, conseiller métropolitain, représentant le président de la métropole de Lyon dont est membre la commune d'implantation, en lieu et place du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M. FURNON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. CLUZEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 12 mai 2016, émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE (DCF) et la SAS SOCIETE IMMOBILIERE D'ETUDES ET DE REALISATIONS (SIER) en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial situé 100 avenue Gabriel PERI à Vaulx-en-Velin (69120), d'une superficie commerciale totale de 4 227 m² par création :

- d'un magasin à l enseigne « CASINO » d'une surface de vente de 2 727 m² ;
- et de sept boutiques de surface de vente non alimentaire, de respectivement 90 m², 250 m², 210m², 285 m², 295 m², 220 m² et 150 m², soit une surface commerciale totale de 1500 m².

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE (DCF) et la SAS SOCIETE IMMOBILIERE D'ETUDES ET DE REALISATIONS (SIER) sont les suivantes :

Adresse de correspondance : DCF Distribution CASINO France
Mme Pascale POZZERA/ Mme Nathalie HARION
1 Esplanade de France
BP 306 – 42008 Saint-Etienne Cedex 2
ppozzera@groupe-casino.fr
sboca@groupe-casino.fr
04 72 49 11 73
04 72 49 11 91

SIER
M. Patrice RAVEL/ M. Patrice MICHALON
129 Boulevard Pinel
69500 Bron
pr@sier-constructeur.fr
pm@sier-constructeur.fr
04 72 78 00 03

A Lyon, le 23 MAI 2016

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,



Denis BRUEL

Nota : le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être adressé dans le délai d'un mois au président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) à l'adresse suivante :

*Direction Générale des Entreprises
commission nationale d'aménagement commercial
Secrétariat
Télédoc 121
Bâtiment SIEYES
61 Boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13*

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

69_PREF_Préfecture du Rhône

69-2016-06-09-003

PREFECTURE DU RHONE

Arrêté préfectoral modifiant la liste des membres de la CLAS du Rhône

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la liste des représentants de l'Administration
et des membres désignés par les différentes organisations syndicales
à la commission locale d'action sociale du Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la Fonction Publique d'État,

VU, le décret n° 82.452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la Fonction Publique de l'État,

VU, l'arrêté ministériel n° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015, relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur, et son annexe,

VU, l'arrêté préfectoral DRH-SDAS-2015-7-24-1 portant répartition des sièges de la Commission Locale d'Action Sociale du Rhône,

VU, l'arrêté ministériel du 07/12/2015 modifié mettant en position de détachement au CNAPS M. Christophe TRAVADEL à compter du 01/01/2016,

VU, le courriel adressé en date du 4 avril 2016 par le secrétaire départemental du syndicat Unité SGP Police-Force ouvrière à M. le Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est, demandant le remplacement de M. Jean-François AGUERRA au poste de suppléant de M. THILLIET par M. Samuel CAUQUIL,

VU, le courriel adressé en date du 6 juin 2016 par le secrétaire départemental du syndicat Unité SGP Police-Force ouvrière à M. le Chef du service départemental d'action sociale de la Préfecture du Rhône demandant le remplacement de M. Samuel CAUQUIL au poste de suppléant de M. Gérald BEDINO par M. Ludovic CASSIER,

VU, le courriel adressé en date du 10 avril 2016 par le secrétaire régional adjoint Auvergne-Rhône-Alpes du syndicat FPIP/CFTC à M. le Chef du service départemental d'action sociale de la Préfecture du Rhône, demandant le remplacement de Mme Danièle PRADEL au poste de suppléant de M. Nicolas CUVILLIER par M. Yann ROUCHIER,

A R R E T E

Article 1er :

Sont appelés à représenter l'Administration au sein de la Commission Locale d'Action Sociale du Rhône les membres de droit suivants :

- le Préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, Président
- le Haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental d'Action Sociale du Ministère de l'Intérieur ou son représentant,
- une assistante de service social.

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, ou son représentant, siège en qualité de personnalité qualifiée.

Article 2 :

Sont appelés à représenter les personnels exerçant leurs fonctions au sein de la Police Nationale et les personnels exerçant leurs fonctions au sein de la Préfecture :

1) Pour les représentants des personnels de la Police Nationale :

FSMI-FO

Titulaires

Suppléants

Sébastien THILLET	Samuel CAUQUIL
Yohann FOISSIER	Aurélié MARCEAU
Didier MANGIONE	Guy KEROUREDAN
Annie CLEMENT MARTIAL	Cyril LOMBARDI
Gerald BEDINO	Ludovic CASSIER

Alliance PN – SNAPATSI-SYNERGIE-SICP-SAPACMI

Titulaires

Suppléants

Laurent NOUVEL	Hervé REDON
Frédéric VEGLIONE	Enguerrand BONNAS
Patrice BERNOT	Didier FRANZINI
Patrick DELARUE	Nicolas CIMINO
Erdinc ALTINKAYNAK	Thierry BAUDRANT

UNSA FASMI -UNSA INTERIEUR ATS

Titulaires

Suppléants

Thierry CLAIR	Florence ESSERTEL
Alain CHIZAT	David BLASZYCK
Eric PASTRE	Sébastien BOUZIANE

FPIP EUROCOP

Titulaires

Suppléants

Nicolas CUVILLIER	Yann ROUCHIER
-------------------	----------------------

2) Pour les représentants des personnels de la Préfecture :

CGT- UGFF

Titulaires

Suppléants

David CANDORET	Djamila BOUCHAOUR
----------------	-------------------

FSMI-FO

Titulaires

Suppléants

André LOPEZ	Annie RAGOT
-------------	-------------

UNSA INTERIEUR ATS

Titulaires

Suppléants

Patrick LAFABRIER	Sylvie ARTHAUD
Muriel BINDJOULI	Alexandra DUMOULIN

INTERCO -CFDT

Titulaires

Suppléants

Jean-Michel MOREL	
Sophie DELAHAYE	Laurent CHAMBONNIERE

SAPACMI

Titulaires

Suppléants

Patrick PAYET	Olivier AUBORDIER
---------------	-------------------

Article 3 :

Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale d'action sociale et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le

Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-05-23-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_19_137
AGREMENT SAP ASSADIA AUVERGNE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_05_23_137

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP818267031

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la Sas ASSADIA AUVERGNE, en date du 22 février 2016 ;

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : L'agrément de **la Sas ASSADIA AUVERGNE** sise **17 cours Lafayette 69006 LYON** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **22 février 2016** en qualité de prestataire.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : la Sas ASSADIA AUVERGNE **est déclarée** effectuer l'activité suivante sur **l'ensemble du territoire national** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire à domicile
- cours particuliers à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 3 : la Sas ASSADIA AUVERGNE **est agréée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement **sur le département du Puy de Dôme** :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3ans
- Accompagnement dans leurs déplacements, des enfants de moins de trois ans, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 23 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-05-23-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_19_138
AGREMENT SAP ASSADIA 2S

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_05_23_138

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP815050083

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la Sas ASSADIA 2S, en date du 22 février 2016 ;

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : L'agrément de **la Sas ASSADIA 2S** sise **17 cours Lafayette 69006 LYON** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **22 mai 2016** en qualité de prestataire.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : la Sas ASSADIA 2S **est déclarée** effectuer l'activité suivante sur **l'ensemble du territoire national** :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Article 3 : la Sas ASSADIA 2S **est agréée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement **sur les départements de la Savoie (73) et de la Haute-Savoie (74)** :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3ans
- Accompagnement dans leurs déplacements, des enfants de moins de trois ans, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 23 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-05-23-006

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_23_139
DECLARATION SAP DARSERVICES

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_23_139

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP820264208

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'Eurl **DARSERVICES** sise **31 rue Madier de Montjau 69190 ST FONTS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **19 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : l'Eurl DARSERVICES sise 31 rue Madier de Montjau 69190 ST FONTS ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP820264208, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 19 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : l'Eurl DARSERVICES est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-05-23-007

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_23_140
DECLARATION SAP M.ROZEN Nathan

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_23_140

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP819149766

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Nathan ROSEN** domicilié **27 rue du Général de Miribel 69007 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **19 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur Nathan ROSEN domicilié 27 rue du Général de Miribel 69007 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP819149766, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 19 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Nathan ROSEN est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activités visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- cours particuliers à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-05-23-008

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_23_141
MODIFICATION ACTIVITES DECLARATION SAP
METHODIA



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_23_141

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP448307785

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-5765 du 19 décembre 2011 délivrant l'agrément simple au titre des services à la personne à la Sas METHODIA, à compter du 10 octobre 2011 sous le n° R/101011/F/069/S/195 ;

VU la demande de modification des d'activités déposée par la Sas METHODIA sise 55 rue de la Villette 69003 LYON, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 mai 2016 ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2011-5765 du 19 décembre 2011.

Article 2 : la Sas METHODIA sise 55 rue de la Villette 69003 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP448307785 , à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 19 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : la Sas METHODIA est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-05-30-020

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_142
DECLARATION SAP LE COACH EST DANS LE PRE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_142

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP819467408

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'association LE COACH EST DANS LE PRE sise 21 montée de la Rue 69970 CHAPONNAY**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **12 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : l'association LE COACH EST DANS LE PRE sise 21 montée de la Rue 69970 CHAPONNAY ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP819467408, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 12 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : l'association LE COACH EST DANS LE PRE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- cours particuliers à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-05-30-021

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_143
DECLARATION SAP Mme GUDIN Charlotte

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_143

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP820022788

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Charlotte GUDIN** domiciliée **77 rue de Marseille 69007 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **20 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Charlotte GUDIN domiciliée 77 rue de Marseille 69007 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP820022788, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 20 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Charlotte GUDIN est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-05-30-022

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_144
DECLARATION SAP Mme HERBAUX Pauline

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_144

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP813168481

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Pauline HERBAUX** domiciliée **14 rue Clément Michut 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **22 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Pauline HERBAUX domiciliée 14 rue Clément Michut 69100 VILLEURBANNE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP813168481, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 22 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Pauline HERBAUX est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- cours particuliers à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-05-30-023

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_145
DECLARATION SAP Mme NASRI Lydia

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_145

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP814760781

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Lydia NASRI** nom commercial LNS SERVICES domiciliée **43 rue Marat 69150 DECINES**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **25 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Lydia NASRI nom commercial LNS SERVICES domiciliée 43 rue Marat 69150 DECINES ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP814760781, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 25 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Lydia NASRI est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-05-30-024

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_146
DECLARATION SAP M. TAMZITI Mustapha

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_146

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP819759499

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **M. Mustapha TAMZITI** nom commercial CLEAN'UP domicilié **15 avenue Jean Estragnat 69520 GRIGNY**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **25 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : M. Mustapha TAMZITI nom commercial CLEAN'UP domicilié 15 avenue Jean Estragnat 69520 GRIGNY ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP819759499, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 25 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : M. Mustapha TAMZITI est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-05-30-025

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_147
DECLARATION SAP Mme SCHUTZ Julie

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_30_147

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP819265653

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Julie SCHUTZ** domiciliée **536 chemin de Marduis 69400 LIERGUES**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **25 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Julie SCHUTZ domiciliée 536 chemin de Marduis 69400 LIERGUES ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP819265653, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 25 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Julie SCHUTZ est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire
- cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT